

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU MESNIL-THERIBUS

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 20 mars 2026 à la mairie sous la présidence de Madame DELANDE Carole Maire à 19 heures 30.

PRESENTS : Mesdames Boullet, Duquenoy-Dartis, Fernandez, Lenfant, Mannessier, Nabben.

Messieurs Barbe, Delafosse, Fourmant, Marx, Nique, Petit, Richard.

Secrétaire de séance : Madame Boullet

Secrétaire de mairie : Monsieur de Larosière

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires sous la présidence de Madame Fernandez doyenne d'âge du conseil municipal.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

La présidente, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-6 et L2122-10 du code général des collectivités territoriales, a invité à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombres de bulletins : 15

Nombres de bulletins blancs : 2

Nombres de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Madame Delande Carole : 13 voix

Madame Delande ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été installée.

NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide que :

Le nombre de poste d'adjoints sera de deux.

Sous la présidence de Madame Delande Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection deux adjoints.

ELECTION DE DEUX ADJOINTS

Premier tour de scrutin

La présidente, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-6 et L2122-10 du code général des collectivités territoriales, a invité à procéder à l'élection de deux adjoints conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombres de bulletins 15

Nombres de bulletins blancs 4

Nombres de suffrages exprimés 11

Majorité absolue 8

A obtenu :

La liste conduite par Monsieur Petit Fabien

A obtenu 11 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue,

Monsieur Petit Fabien a été proclamé première adjoint.

Madame Nabben Ingrid a été proclamée deuxième adjointe.

INDEMNITES DES ELUS

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide que

Le montant de l'indemnité du Maire Madame Delande Carole ;

Est fixé à 44.3 %de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le montant de l'indemnité des adjoints

Monsieur Petit Fabien et Madame Nabben Ingrid

Est fixé à 11.77% de l'indice terminal de l'échelle de la fonction

Le montant du conseiller délégué Monsieur Richard Laurent

Est fixé à 10.77% de l'indice terminal de la fonction publique

DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal à l'unanimité désigne :

Pour le syndicat scolaire

Madame Delande Carole Maire déléguée titulaire

Madame Nabbeen Ingrid deuxième adjointe déléguée titulaire

Monsieur Barbe Dionas délégué suppléant

Monsieur Marx Matthieu délégué suppléant

Pour le syndicat d'électrification (SE60)

Madame Delande Carole Maire en tant que déléguée titulaire

Monsieur Fourmant Rémy en tant que délégué suppléant

Pour le syndicat d'assainissement (SMAS)

Madame Delande Carole Maire en tant que déléguée titulaire

Madame Nabben Ingrid deuxième adjointe en tant que déléguée suppléante

Pour le syndicat du haut débit (SMOTHD)

Monsieur Petit Fabien premier adjoint en tant que délégué titulaire

Monsieur Fourmant Rémy en tant que délégué suppléant

Pour l'ADICO association informatique Mr Petit Fabien premier adjoint en tant que délégué titulaire, Mr Richard Laurent en tant que délégué suppléant.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 21122623 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

De procéder dans les limites de 500 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévu par le budget ,et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget

De passer des contrats d'assurance.

De signer des conventions.

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts.

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriale, les compétences délégués par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier et du deuxième adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION DES TRAVAUX

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres.

Mmes Boullet, Duquenoy-Dartis, Lenfant, Marchand, Nabben.

Mrs Barbe, Billerey, Delafosse, Fourmant, Petit, Marx, Nabben, Petit, Richard.

COMMISSION SECURITE

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres

Mmes Bodini, Mannessier.

Mrs Barbe, Billerey, Delafosse, Marx, Nique.

RENFORCEMENT BT-ET-RT-HTA-SOUTER- RUE DU BAS MESNIL

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergie »s renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 17 MARS 2026, s'élève à la somme de **269 618.67 €**.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 127 508.28 € (sans subvention) ou 90 043.03 € (avec subvention).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Vu l'article L.5212-26 DU CGCT ;**
- **Vu les statuts du SE60 en vigueur ;**
- **Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;**

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de :
RENFORCEMENT BT-ET-RT-HTA-SOUTER- RUE DU BAS MESNIL

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et- des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant des travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnées en réalisation.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.**
- **Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.**
- **Autorise le versement d'un fonds de concours à SE60.**
- **Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%.**
- **Prend Acte du versement du solde après achèvement des travaux.**
- **Inscrit au Budget communal de l'année 2026 les sommes qui seront dues au SE 60**

Madame Le Maire a levé la séance prématurément certaines personnes du public ayant visiblement confondu débat municipal et spectacle comique....

Pour information :

Désormais, les questions diverses seront adressées en mairie 48 heures avant la séance.

La séance est levée à 22h